

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2023

RÉPONDRE À LA CRISE DU LOGEMENT CHEZ LES JEUNES - (N° 1771)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE1

présenté par

M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet et Mme Sabatini

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier article de cette proposition de loi vise à modifier l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Il impose une augmentation de la part des logements sociaux dans le parc immobilier de chaque commune française à 35%.

Cet amendement vise à supprimer cette nouvelle objectif irréaliste. En effet, en pleine crise du logement, le durcissement de la loi SRU est une nouvelle contrainte imposée aux communes, dont certaines d'entre elles peinent à atteindre l'objectif des 25% fixé par la loi. Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui gèle le foncier disponible, expose les maires à des contraintes qui rendent cet objectif de 35% inatteignable.

Imposer cet objectif dans les programmes neufs achèverait de mettre en faillite le secteur de la construction. Alors que les coûts de construction ont bondi de 37% depuis 2018 (données FFB) sous l'effet de l'inflation des matières premières et de la mise en application de la RE2020, accroître la part du logement social dans les programmes neufs rendrait non rentable tout projet de promotion.